

REGLEMENTATION PÊCHE

« *Carrière du Verger* »

Saint Marc La Lande

La carrière du Verger est classée en eau close, elle appartient à la commune qui en a délégué la gestion, par convention, à la Fédération des Deux Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

La Fédération a choisi d'en faire un réservoir à salmonidés et à black-bass, avec remise à l'eau obligatoire de tous les poissons.

La réglementation générale de la pêche, selon arrêté préfectoral en vigueur (carte de pêche, horaires, moyens autorisés...), s'y applique sauf particularités détaillées ci-dessous.

La pêche de nuit est interdite

Pour des raisons de sécurité, la pêche en marchant dans l'eau (wading) est strictement interdite

PÊCHE DE LA TRUITE A LA MOUCHE

- Ouverture toute l'année
- Le mode de pêche (à la mouche) est autorisé uniquement avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé (sèche, noyée, nymphe, streamers)
- Epuisette obligatoire

PÊCHE DE LA TRUITE AUX LEURRES

- Ouverture du 1^{er} samedi de janvier au dernier dimanche de mars inclus
- Le mode de pêche (aux leurres) est autorisé avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé
- Epuisette obligatoire

PÊCHE DU BLACK BASS AUX LEURRES

- Ouverture du 1^{er} samedi de juillet au dernier dimanche d'octobre inclus
- Le mode de pêche (aux leurres) est autorisé avec hameçon muni d'ardillon
- Epuisette obligatoire

PÊCHE EN FLOAT TUBE

- Pêche en float tube autorisée. En raison de la grande profondeur du plan d'eau (14 m) et des rives abruptes, le port de gilet de sauvetage est obligatoire

Il est demandé à tous les pêcheurs de veiller au respect de l'ensemble des modes de pêche (pêche du bord, à la mouche, en float tube) afin que chacun puisse trouver sa place et profiter sereinement de son loisir.

Tout autre mode de pêche en dehors de ceux énoncés ci-dessus est strictement interdit (sont donc interdits : la pêche de la carpe, du gardon, l'utilisation d'asticots, d'esches végétales ou animales, la pêche au vif etc...)

Les gardes pêche de la Fédération sont habilités à contrôler les pêcheurs. Le manquement au règlement entrainera l'exclusion de son auteur et des poursuites civiles.

REMISE A L'EAU OBLIGATOIRE DE TOUS LES POISSONS, quelle que soit l'espèce (pêche sans tuer, ou No-Kill).

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et s'être acquittée d'une CPMA. Les cartes de pêche sont disponibles chez les dépositaires (voir le guide de la pêche en Deux-Sèvres) ou sur Internet à l'adresse www.cartedepeche.fr.

Cartes de pêche valables et obligatoires sur le site de la carrière du Verger pour tous modes de pêche :

CARTE INTERFEDERALE	Valable toute l'année dans les 92 départements de l'EHGO, CHI et URNE Avoir + 18 ans
CARTE PERSONNE MAJEURE	Valable toute l'année uniquement en DEUX-SEVRES Avoir + 18 ans
CARTE PERSONNE MINEURE	Valable toute l'année dans les 92 départements de l'EHGO, CHI et URNE Avoir entre 12 et 18 ans
CARTE DECOUVERTE - 12 ANS	Valable toute l'année dans les 92 départements de l'EHGO, CHI et URNE Avoir - 12 ans
CARTE PROMO DECOUVERTE FEMME	Valable toute l'année dans les 92 départements de l'EHGO, CHI et URNE Carte réservée aux femmes
CARTE JOURNALIERE	Valable 1 journée uniquement en DEUX-SEVRES
CARTE HEBDOMADAIRE	Valable 7 jours consécutifs dans les 92 départements de l'EHGO, CHI et URNE

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Fédération de pêche des Deux-Sèvres par téléphone (05 49 09 23 33) ou par e-mail (contact@peche79.fr)

Fait le 20 octobre 2023

Fédération de Pêche 79

Mairie de St Marc La Lande


FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE
Rue du Galuchet - 79000 NIORT
☎ 05 49 09 23 33 - Fax 05 49 73 24 17

P. OLIVIER

